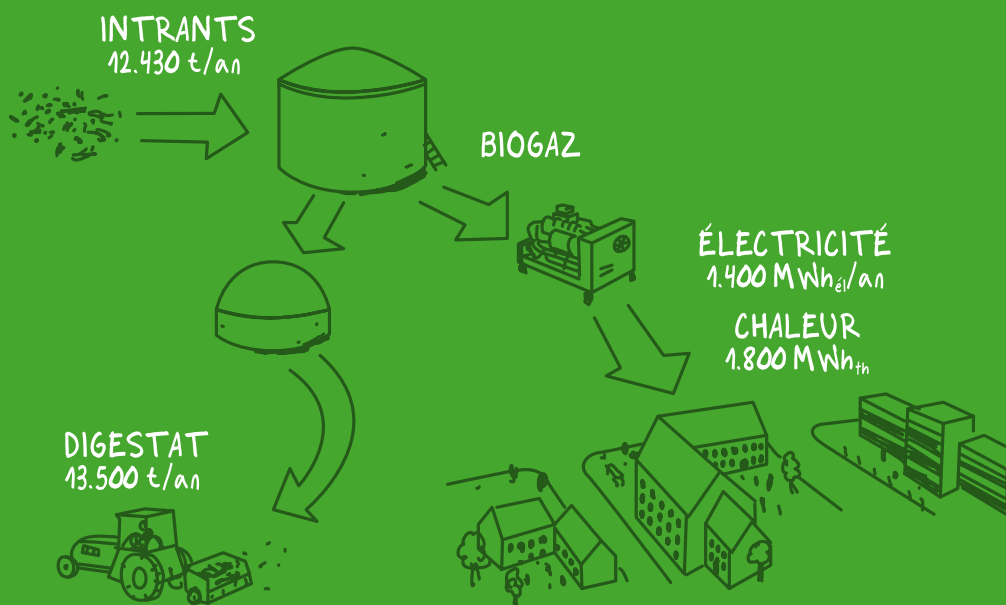


Une commune qui biométhanise



Production de 1.400 MWh_{él} et 1.800 MWh_{th} par an



Dans le cadre de sa politique environnementale et énergétique, la commune d'Aiseau-Presles a décidé en 2004 de se lancer dans un projet de biométhanisation. Grâce aux Fonds structurels européens – Objectif I Phasing Out 2000-2006, un audit et une étude de préfaisabilité suivis d'une étude de faisabilité ont été réalisés. La commune a lancé la construction de l'unité de biométhanisation grâce au soutien du Programme opérationnel Feder Convergence 2007-2013. La réception de l'unité a eu lieu en avril 2014.

Les intrants utilisés seront principalement des lisiers et fumiers provenant d'élevages de la commune. Ils seront incorporés dans le digesteur soit par un alimenteur, soit par pompage. Une fois digérées, les matières passeront dans le post-digesteur. Le digestat sera repris par les agriculteurs de la commune. Le biogaz sera utilisé dans un moteur de cogénération, permettant de produire de l'électricité et de la chaleur.



Le projet d'Aiseau-Presles va permettre à l'administration communale d'être autonome en électricité et en chaleur. La population en bénéficiera indirectement : les sommes habituellement consacrées à l'électricité et au chauffage pourront être investies ailleurs, par exemple, au développement de projets environnementaux.

L'installation d'une unité de biométhanisation répond à une des exigences de la commune : devenir une commune « verte ».

L'unité produit 1.400 MWh_{él}/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 250 à 450 ménages moyens wallons, et 1.800 MWh_{th}, permettant de fournir l'électricité et la chaleur aux bâtiments communaux implantés sur le site communal (données estimées).



Type d'installation

Unité de biométhanisation en infiniment mélangé.
Digesteur de 2.280 m³ et une cuve de stockage de 6.000 m³.

Puissance installée

190 kW_{él} – 240 kW_{th}

Intrants

12.430 t par an, dont 11.830 t d'effluents d'élevage, et 600 t de maïs.

Digestat

13.500 t par an, valorisé sur les terres agricoles.



Investissements

3.768.615 € HTVA,
dont 40 % à charge du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
50 % à charge de la Région wallonne, et 10 % à charge de la commune.



Besoin d'un accompagnement dans la réalisation de votre projet ?

Contactez ValBiom, facilitateur bioénergies
081/62 71 84 info@valbiom.be www.valbiom.be